

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SENLISSE

BILAN DE LA CONCERTATION

ARRETE LE

31 mars 2017

APPROUVE LE

04 juillet 2018

PIECE DU PLU

6.1



La municipalité de la commune de Senlisse a décidé, par la délibération 22 Janvier 2015, de lancer la révision du Plan d'occupation des sols et d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération définit les modalités de concertation de la population que la commune souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure par la mise en œuvre de plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLU. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante :

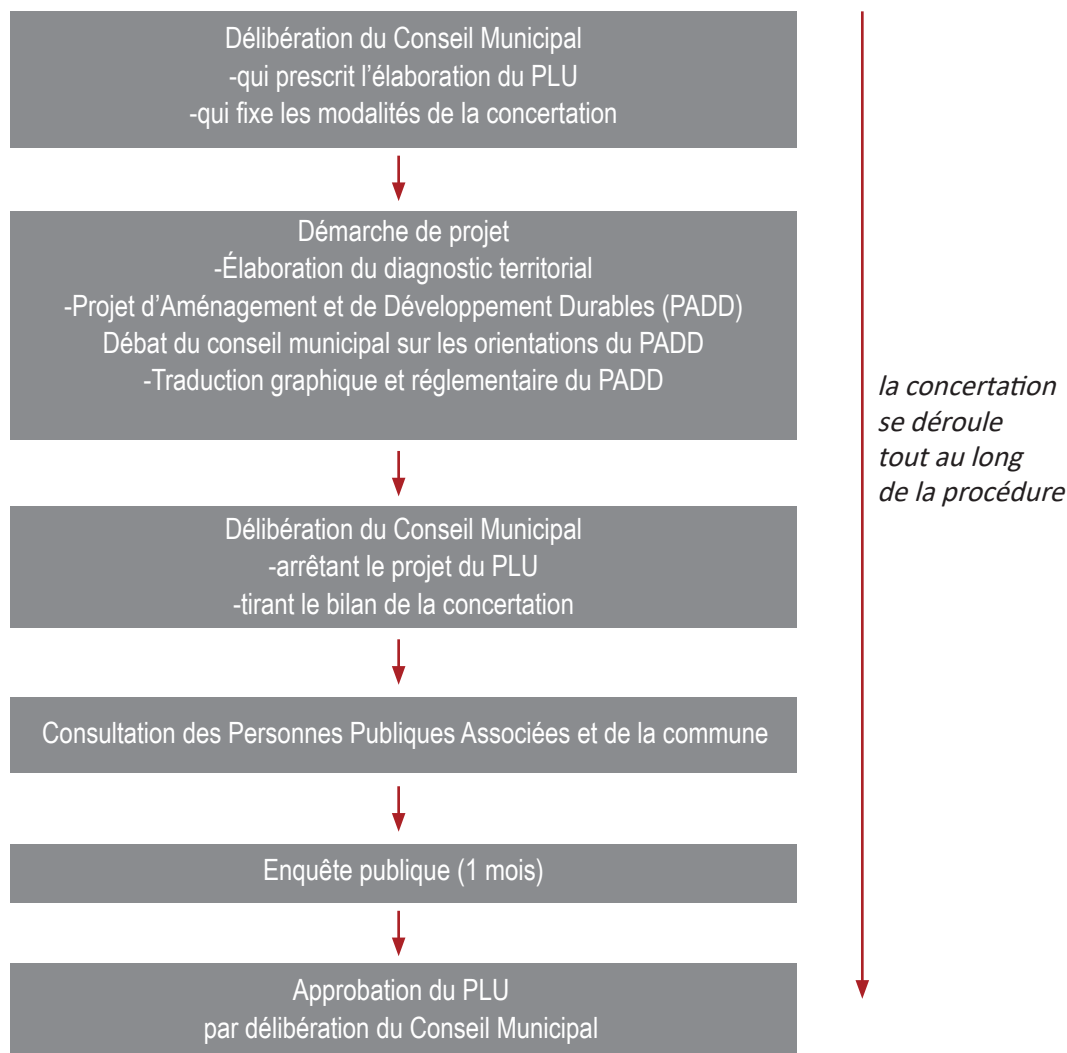
- Dans un premier temps, les principes de la concertation sont rappelés ;
- Dans un second temps, les modalités de concertation définies pour le PLU sont présentées ;
- La troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure ;
- Enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

SOMMAIRE

1	LA CONCERTATION DANS LE PLU.....	5
2	LES MODALITÉS DE CONCERTATION DU PLU DE SENLISSE.....	7
3	LES OUTILS MIS EN OEUVRE.....	8
3.1	L'organisation de deux réunions publiques	
3.2	L'affichage en mairie sous la forme d'une exposition	
3.3	La communication dans le bulletin municipal	
3.4	La communication sur le site Internet	
3.5	Des affiches pour prévenir des réunions publiques	
4	CONCLUSION	16

1. LA CONCERTATION DANS LE PLU

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme indique que « *le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune* », la procédure d'élaboration du PLU est la suivante :



La concertation ne constitue pas une étape mais se déroule tout au long de la procédure. Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils (réunions publiques, exposition...).

Deux étapes clés peuvent être néanmoins distinguées :

- Un bilan de concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être réalisé et délibéré par le Conseil Municipal,
- Le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.* »

Les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLU et doivent « *pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ». A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan. Le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.

2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Lors de la délibération du 22 Janvier 2015 et en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la commune de Senlisse a défini les modalités de la concertation avec les acteurs locaux qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de révision générale de POS. Ces modalités prennent la forme suivante :

- « Affichage de la délibération
- Édition d'un dossier spécial PLU dans la « Feuille de Senlisse » diffusé à l'ensemble de la population
- Exposition publique
- Le dossier est consultable en mairie et sur le site web communal avec téléchargement des documents prêts à diffusion

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. »

Les outils mis en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU ont été plus nombreux que ceux inscrits dans les modalités de concertation de la délibération avec l'organisation de deux réunions publiques.

Les différents outils sont présentés dans la partie suivante.

3. LES OUTILS MIS EN OEUVRE

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques, observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

3.1 L'ORGANISATION DE DEUX RÉUNIONS PUBLIQUES

1ère réunion publique : 21 septembre 2016

La réunion publique s'est déroulée dans la salle de la Mairie de Senlisse en présence de 20 personnes. L'information concernant la tenue de cette réunion publique a été réalisée par le biais d'une information diffusée sur le site internet de la commune. Un affichage a également été effectué au sein de la Mairie.

1. OBJET DE LA REUNION

M. Le Maire rappelle l'objet de la réunion : la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est le bureau d'études Cittànova qui a été choisi pour accompagner la commune dans cette démarche et qui va l'aider à construire son projet de développement pour les dix années à venir.

Cittànova introduit la séance en rappelant ce qu'est un PLU, ce qui le constitue ainsi que les méthodes et processus d'élaboration. Sont présentés ensuite les paysages géographiques et institutionnels de la commune afin d'exposer l'imbrication des documents supra-communaux (SDAGE, SDRIF, PNR ...).

Cittànova présente dans un second temps chaque axe du PADD en rappelant les liens avec les éléments de diagnostic. Il est rappelé pour conclure que le PADD est la pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme. C'est en effet à travers lui que la commune va exprimer son projet de territoire pour les dix années à venir. Toutes les autres pièces du PLU, (Zonage, Règlement, Orientation d'aménagement et de programmation, etc.) découlent des orientations générales arrêtées au moment du PADD. Son élaboration est donc un moment important qui doit être partagée.

QUESTION DE FORME : Un participant souligne le fait que les cartes présentées sont assez peu lisibles. Il est rappelé que les éléments présentés sous chaque axe du PADD ne sont quelques extraits du diagnostic territorial en lien avec le PADD. Ces éléments de diagnostic ne sont pas exhaustifs et pourront être vu dans leur intégralité lors de l'enquête publique où l'ensemble des documents sont consultables.

LES PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX REMONTES DU DIAGNOSTIC

Le chiffre de besoin en logement présenté a soulevé plusieurs interrogations. Cittànova a rappelé que ce besoin en logement n'était en aucun cas un objectif à atteindre mais un besoin théorique pour maintenir le développement de la commune. Il permet de calibrer le projet du PLU mais ne donne pas d'obligation.

Il existe quatre phénomènes de consommation de logement :

- le renouvellement (démolition, changement d'usage ...)
- le desserrement (les évolutions démographiques et sociétales entraînent une baisse de la taille moyenne des ménages)
- la variation du parc de logements vacants
- la variation du parc de résidences secondaire.

Ces quatre phénomènes ont été étudiés afin de savoir de quelle manière ils ont touché la commune durant les 10 dernières années pour émettre ensuite des hypothèses prospectives.

MOBILITE DOUCE : Une explication du terme « mobilité douce », utilisé dans l'axe 1.1 du PADD a été demandée.

Il a été rappelé que les mobilités douces correspondent à des modes de déplacement non motorisés, tels que la marche à pied ou le vélo.

2^{ème} réunion publique : 9 Novembre 2016, personnes ont participé à cette première réunion publique.

La réunion publique avait pour objet de présenter le règlement graphique et écrit, en rappelant les liens avec le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La réunion publique a été menée par le bureau d'études *Cittànova*. Le temps de questions-réponses a été mené conjointement par les élus de la commune et le bureau d'études.

3.2 L’AFFICHAGE EN MAIRIE SOUS LA FORME D’UNE EXPOSITION

Des panneaux d'information ont été exposés en mairie tout au long de la procédure du PLU. L'exposition a été complétée et enrichie au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Au total, 8 panneaux ont donc été créés :

- un panneau expliquant la procédure du PLU,
- deux panneaux présentant les éléments clés du diagnostic territorial,
- deux panneaux exposant les orientations inscrites dans le PADD,
- trois panneaux définissant les principes de la phase réglementaire (réalisés pour l'enquête publique).

Afin de rendre accessible et pédagogique le projet de PLU à l'ensemble de la population, ces panneaux faisaient appel à des documents graphiques, des illustrations et des textes explicatifs.

PLAN LOCAL D'URBANISME

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Un outil de projet

Un projet partagé qui dessine le visage de la commune de Senlisse de demain.

Un **outil réglementaire** qui détermine l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal (zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle). Chaque zone possède un **règlement** où sont définis les droits à construire de chaque parcelle, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées.

C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables de travaux.

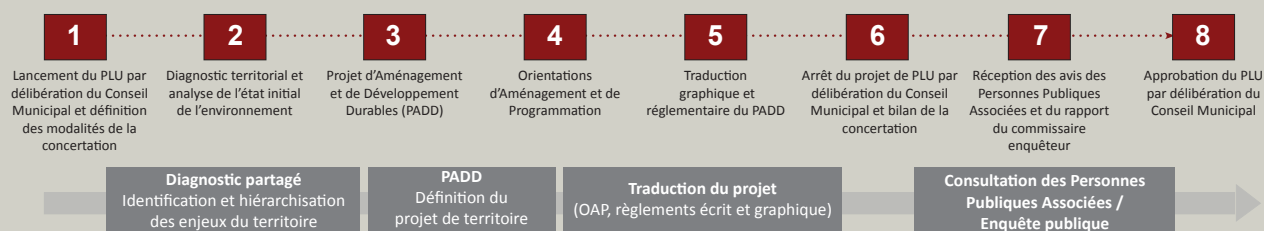
Le PLU doit notamment être compatible avec les dispositions de la **charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**, les orientations du **Schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF)** et les objectifs de protection définis par le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orge-Yvette**.



LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

- Redéfinir le document d'urbanisme pour l'adapter à l'aménagement actuel et aux objectifs de développement durable
- Veiller à une utilisation économe des espaces encore disponibles dans les zones bâties
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels, en accord avec les orientations de la charte du PNR. Il s'agira de veiller en particulier à la qualité des paysages en entrées de village.

LES ETAPES DU PLAN LOCAL D'URBANISME



CONCERTATION

La concertation se déroule tout au long de la procédure

QUE CONTIENT LE PLU ?

Le Plan local de l'Urbanisme contient :

- le rapport de présentation :

Il comprend : un diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ainsi qu'une Évaluation Environnementale
Il expose l'ensemble des justifications du projet PLU.

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il définit les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques par la commune.

- le règlement :

Il se compose d'un document graphique qui définit les types de zones (Urbaines, à Urbaniser, Agricoles et Naturelles), et d'un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone (les occupations et utilisations du sol, la hauteur et l'implantation des constructions...). Ces règles seront la base de l'instruction des permis de construire.

- les annexes (servitudes d'utilité publiques, plan des réseaux...)

LE PLU ET LA CONCERTATION PUBLIQUE

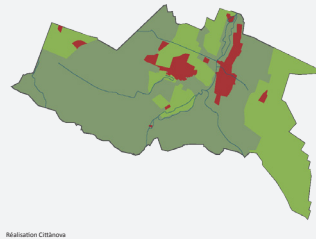
Un dialogue pour un projet commun

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'effectue dans le cadre d'une **concertation permanente** avec la population et les personnes publiques associées.

La concertation autour du PLU comprend entre autres :

- Un affichage de la délibération
- Une édition d'un dossier spécial PLU dans la « Feuille de Senlisse » diffusé à l'ensemble de la population
- Une exposition publique
- Un dossier consultable en mairie et sur le site web communal avec un téléchargement des documents prêts à diffusion

LES 4 ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE



Réalisation CITTANOVA



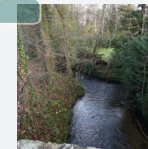
UN VILLAGE ISSU D'UNE HISTOIRE ROYALE
Le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes se sont développés, l'un selon une orientation Nord-Sud dans la vallée, l'autre d'Est en Ouest sur le plateau.



LE MASSIF FORESTIER DE RAMBOUILLET
Le massif forestier occupe une importante partie du territoire communal. Une diversité de milieux en son sein fait l'objet de protections environnementales.



DES CLAIRIÈRES ET DES PLATEAUX AGRICOLES
Les plateaux de cultures sont principalement implantés autour de Malvoisine et au nord de Garnes. Le plateau ouvert où passe le Ru des Vaux, entre Senlisse et Garnes, est un espace naturel qualitatif.

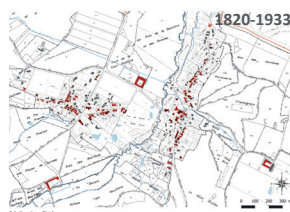


UN VILLAGE DE VALLÉE HISTORIQUE
L'eau est assez peu visible en cœur de village bien que son emprise soit importante. Le Ru des Vaux passe entre Senlisse et Garnes, mais reste difficilement visible et accessible.

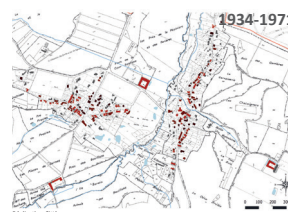
L'ENTITE URBAINE



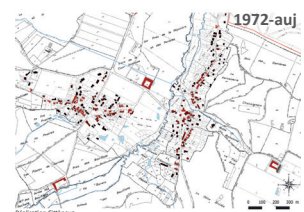
1830
SENLISSÉ ET GARNES deux «bourgs rue» qui se développent de manière linéaire, avec des bâtis implantés en alignement sur la rue. Senlisse se développe sur un axe nord-sud et Garnes d'est en ouest. Les deux bourgs sont séparés physiquement par le Ru des Vaux.



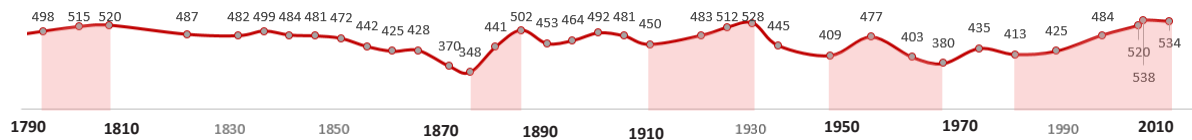
1820-1933
DU VILLAGE D'AGRICULTEURS AU VILLAGE DE CARRIERS. Sur Garnes et Senlisse, les tissus linéaires des bourgs sont renforcés par de nouvelles constructions en bord de rue. De nombreuses constructions apparaissent avec l'implantation des carrières. De grandes propriétés s'implantent également sur la commune avec pignon sur rue.



1934-1971
TISSU LINÉAIRE RENFORCÉ sur Garnes et Senlisse. A Senlisse, c'est principalement la Route du Moulin d'Aulne qui voit apparaître de nouvelles constructions en alignement ou en retrait de la voie. La Rue de Dampierre est également renforcée en constructions avec le développement de grandes propriétés.



1972-auj
Dans le centre-bourg de Senlisse, quelques divisions parcellaires sont effectuées entre 1972 et aujourd'hui. Des constructions plus diffuses s'implantent également au nord et au sud de Senlisse et au nord et à l'ouest de Garnes.



Source: INSEE et INSEE 1790-2012

UN VILLAGE DE VALLEE HISTORIQUE

LA VALLEE HISTORIQUE DES VAUX DE CERNAY

Le ru des Vaux prend sa source dans la commune de Perray-en-Velaines, dans un secteur qui a été initialement aménagé au XVII^e siècle afin de pouvoir alimenter en eau le parc de Versailles. Une chaîne de moulins était présente le long des Vaux de Cernay dont le «petit moulin» qui a conservé beaucoup d'éléments patrimoniaux anciens: déversoirs, ponts et ponceaux, mur médiéval.

Les Vaux de Cernay et leurs paysages pittoresques ont inspiré un grand nombre de peintres au cours du XIX^e siècle.

Léon Germain Pelouse est le peintre de l'école de Cernay le plus connu.

De nombreux touristes viendront par la suite visiter ces différents lieux d'inspirations.



Moulin des Roches

de Petit Moulin - Lamy
Villes des Loches Collection Lamy

UNE TOPOGRAPHIE MÉNAGEANT DES VUES



Le Ru des Vaux passe sur le plateau central entre Senlisse et Garnes, qui se sont développés sur le relief.

Jusqu'au début du XX^e siècle, le plateau et les prairies au nord de la commune étaient ouverts et permettaient des vues lointaines et dégagées. Aujourd'hui, la lecture de la vallée est séquencée, par le développement de la végétation qui forme des rideaux masquant les vues par endroits. Avec le temps, le recul de l'agriculture a entraîné l'enrichissement de ces espaces naturels.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel des objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le 22 janvier 2015, la commune de Senlisse a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal. A travers cette élaboration, la collectivité engage une réflexion sur le devenir de son territoire au regard des différents projets communaux et de l'évolution démographique prévisible de la commune.

Qu'est-ce que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?

- ➔ Le PADD, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Senlisse notamment en vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- ➔ Le PADD est l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures et répondre aux leurs.
- ➔ Le PADD définit des orientations générales qui traduisent une politique d'ensemble; ces orientations concernent l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.
- ➔ Ces orientations seront traduites réglementairement dans le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- ➔ Le PADD fixe les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs justifiés par les dynamiques économiques et démographiques, ainsi que par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée sur le territoire sur la période précédente.

AXE 1. LES QUATRE POINTS CARDINAUX COMME POINTS DIRECTEURS

Axe 1.1. D'est en ouest: relier les entités bâties du bourg de Senlisse et du hameau de Garnes en renforçant les liens physiques et symboliques en ces deux entités

- LES LIENS PHYSIQUES ENTRE LE BOURG ET LE HAMEAU DE GARNES
 - ➔ Valoriser le chemin du PNR traversant la commune d'Est en Ouest comme support d'une mobilité douce quotidienne entre le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes, s'appuyant sur un projet de valorisation des abords du Château de la Cour Senlisse.
 - ➔ Développer un verger conservatoire et un espace récréatif entre Garnes et Senlisse, aux abords du Château de la Cour Senlisse, jusqu'à l'ancien lavoir.
- ◀ LES LIENS SYMBOLIQUES ENTRE LE BOURG ET LE HAMEAU DE GARNES
 - ➔ Adopter une vigilance particulière sur la nature et la qualité des constructions et des aménagements entretenant des liens de visibilité entre le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes et perceptibles depuis les milieux ouverts et les principaux points de vue.
 - ➔ Prendre en compte les reliefs dans les futurs aménagements.

Axe 1.2. Du nord au sud: traverser la commune par la vallée de Ru des Vaux

- ↑ DU MOULIN D'AULNE AU MOULIN DES ROCHERS
 - ➔ Identifier et réactiver les anciens chemins ruraux qui formaient un parcours de fermes et fermes dans la vallée du Ru des Vaux afin de créer une continuité douce en lisière de bourg, permettant de cheminer du nord au sud sur la commune, du Moulin d'Aulne au Moulin des Rochers (la sente n°28).
 - ➔ Éviter l'enrichissement de la vallée du Ru des Vaux par un zonage adapté du PLU.

Axe 1.3. Du nord au sud et d'est en ouest: organiser le développement de la commune à partir des noyaux historiques du bourg de Senlisse et du hameau de Garnes et de leurs places respectives

- ➔ Renforcer le bourg de Senlisse et le hameau de Garnes pour permettre la création de 1 à 2 logements en moyenne par an, soit la création d'environ 20 à 25 logements à horizon du PLU, en prenant en compte le renouvellement générationnel dans les futurs besoins en logement.
- ➔ Penser les futurs développements dans les enveloppes urbaines prévues au plan de parc.
- ➔ Réinvestir le bâti vacant, participant à la création de nouveaux logements, dans le respect du bâti patrimonial existant.
- ➔ Respecter la lisière du massif boisé et maintenir les sites urbains constitués en en précisant les contours.
- ↑ DU NORD AU SUD, LE RENFORCEMENT DU BOURG DE SENLISSE
 - ➔ Permettre et encadrer la densification du tissu bâti au travers des divisions parcellaires, de la construction en « dent creuse » et de la mobilisation de terrains libres, dans le respect des tissus bâtis existants.
 - ➔ Établir un zonage adapté aux grandes propriétés.
 - ➔ Pérenniser des espaces non bâtis dans le cône de vue depuis et vers la Place de l'Église ainsi que vers le Château de la Cour Senlisse.
- ➔ D'OUEST EN EST, LE RENFORCEMENT DU HAMEAU DE GARNES
 - ➔ Prendre en compte l'ensemble des potentiels existants dans l'enveloppe bâtie pour encadrer les futurs projets dans un souci de cohérence globale en matière d'organisation du bâti, de desserte et d'insertion paysagère et environnementale.
 - ➔ Laisser la possibilité de mettre en œuvre d'opérations permettant une programmation des types de logements à produire.
 - ➔ Pérenniser des espaces non bâtis dans le cône de vue depuis la Place Verte.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les orientations inscrites dans le PADD, définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic, par la commission municipale, sont organisées en trois grands axes transversaux, qui sont:

3 AXES

- AXE 1 - Les quatre points cardinaux comme points directeurs
- AXE 2 - Les quatre entités paysagères à valoriser et à préserver
- AXE 3 - Les fondements des conditions de l'accueil et du maintien de la population



AXE 2. LES QUATRE ENTITES PAYSAGERES A VALORISER ET A PRESERVER

Axe 2.1. Protéger le massif boisé et prendre en compte sa multifonctionnalité

- ➔ Respecter la bande d'inconstructibilité générée par la protection de la lisière du Massif de Rambouillet en cohérence avec le SDRIF hormis sur les sites urbains constitués.
- ➔ Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc: les Coteaux et carrières du Bois des Maréchaux.
- ➔ Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: les Bois de la Vieille Bonde et les Bois Boisseau.
- ➔ Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 du Massif de Rambouillet et des zones humides associées.
- ➔ Contenir le bâti isolé par l'évolution limitée de l'existant et l'encadrement des terrains de loisirs.
- ➔ Permettre et encadrer les installations sylvicoles au sein de l'espace boisé.

Axe 2.2. Préserver et valoriser la vallée patrimoniale et écologique du Ru des Vaux

- ➔ Préserver les cours d'eau et leurs abords.
- ➔ Limiter l'enrichissement du fond de vallée par un zonage adapté du PLU.
- ➔ Identifier et préserver le patrimoine vernaculaire lié à l'eau.
- ➔ Permettre la valorisation du site du Moulin des Rochers et les aménagements adaptés à l'environnement du site.
- ➔ Protéger et gérer les milieux naturels des sites de biodiversité remarquables identifiés au plan de parc: Prairie humide des Bouillons et Bois Boisseau, Prairies humides des Vaux de Cenay et la Mare Plate.
- ➔ Maintenir et restaurer les zones d'intérêt écologiques à conforter et identifiées par le plan de parc: les prairies et friches humides du Moulin d'Aulne.
- ➔ Traduire la reconnaissance environnementale du Site Natura 2000 des tourbières et prairies tourbeuses de la Forêt d'Yvelines.
- ➔ Préserver les zones humides au travers d'un zonage adapté.
- ➔ Préserver et restaurer les zones d'écoulement et d'expansion des crues dans les fonds de vallées.

Axe 2.3. Pérenniser les espaces et les fonctions agricoles et maintenir les ouvertures paysagères

- ➔ Soutenir les activités équestres existantes en permettant leur évolution, compatible avec les enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers des secteurs dans lesquels elles sont implantées.
- ➔ Anticiper les besoins d'évolution des exploitations agricoles existantes.
- ➔ Affirmer la vocation agricole de la vallée du Ru des Vaux entre Senlisse et Garnes au travers de la création d'un espace pédagogique (verger conservatoire) associé à une vocation récréative.
- ➔ Permettre le changement de destination du bâti agricole qui n'a plus cette vocation, en tenant compte du caractère patrimonial des lieux.
- ➔ Pérenniser la diversité des activités agricoles (activités équestre, pépinière, céréaliculture) en pérennisant les espaces ouverts agricoles autour de Malvoisine, de la Barre, des mares Chevêtres et de la Mare Plate au travers d'un zonage adapté.
- ➔ Traduire la sensibilité paysagère et environnementale des espaces agricoles, notamment du plateau de Garnes et les prairies du Moulin d'Aulne.

Axe 2.4. Donner les conditions d'un développement urbain qui respecte l'intégrité des paysages et du patrimoine

- ➔ Mettre en place un règlement adapté pour les nouvelles constructions et l'évolution des constructions existantes (volumes, matériaux, modes d'implantation, respect de la charte du PNR...) afin de respecter l'environnement architectural et paysager du bourg et du hameau.
- ➔ Identifier et préserver le patrimoine bâti intéressant, remarquable et exceptionnel repéré dans le cadre d'un inventaire du patrimoine Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
- ➔ Protéger les arbres remarquables sur la commune.

Axe 2.5. Conforter la trame verte et bleue

- ➔ Protéger les continuités linéaires terrestres les plus structurantes: les haies, les bandes enherbées et les alignements d'arbres les plus remarquables identifiés au Plan de Parc.
- ➔ Protéger les réservoirs de biodiversité inscrits au Plan de Parc.
- ➔ Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles et le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans le tissu urbain existant ou en profondeur, en cohérence avec les enveloppes urbaines prévues au Plan de Parc.
- ➔ Traiter les limites de propriétés en accord avec l'environnement naturel proche et en cohérence avec le contexte (perméabilité des clôtures, type, hauteur, matériaux et essences utilisées).

3.3 LA COMMUNICATION DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

La commune de Senlisse a également tenu la population informée sur le document de planification tout au long de la procédure par la réalisation d'articles au sein des bulletins municipaux « la feuille de Senlisse »



Feuille de Senlisse



Bulletin municipal n°123
Mai 2016

L'EDITO



Le printemps est là.

La nouvelle année prend forme avec son lot de nouvelles, de propositions et d'actions en cours ou à venir très vite. Au sommaire de ce numéro de «La Feuille de Senlisse» : le point sur l'assainissement, le nouveau budget 2016 de la commune, les progrès du nouveau PLU (Plan Local d'Urbanisme), les initiatives et les propositions.

Christiane et Pascal nous font un point au plus précis de leurs connaissances sur l'avancement attendu des travaux d'assainissement dans le bourg de Senlisse. Des gênes et des contraintes sont à attendre sur l'année à venir, pour un chantier en domaine public dans un premier temps, puis pour les travaux en domaine privé. C'est le prix à payer pour un assainissement collectif répondant aux normes environnementales modernes.

Claude et Claudine ont encore travaillé très fort à l'établissement du budget communal. La bonne surprise est que l'année 2015 se termine par un excédent financier substantiel. La moins bonne tient dans la réduction des dotations de l'État et la trésorerie catastrophique de nos soutiens en subvention, le département et la région. Nous devons faire avec ce qui nous restera, pour le moment sans trop de sacrifices mais nous devons être bien attentifs pour le futur.

Christiane, Yannick et moi-même nous occupons de préparer l'élaboration d'un projet de Plan Local d'Urbanisme en remplacement de l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Le projet sera soumis à enquête publique et approbation du Conseil Municipal. Cette obligation nous vient de la vaste loi ALUR pour Accès au Logement et Urbanisme Durable dans sa partie urbanisme. Il s'agit de réfléchir à la commune de demain, de veiller à densifier les zones urbaines et lutter contre l'étalement urbain. Des règles de construction modifiées s'ensuivront. La communication et la concertation se dérouleront tout au long de la procédure.

Au titre des initiatives, Véronique, Claude et Denise ont créé un club de lecture qui se réunit périodiquement dans des endroits différents. Une initiative majeure consiste en la captation de l'ancienne cabine téléphonique située dans les jardins de la mairie pour en faire une «cabine bibliothèque» où l'on pourra, sans contrainte horaire, apporter ou prendre des ouvrages de son choix. Pas mal, non !

Au titre des animations de notre commune, notons pour en citer quelques-unes, la traditionnelle Fête des Voisins organisée par Denise, une conférence sur les peintres de Senlisse par Jean-Pierre, les concerts de l'Orgue de Senlisse à l'église par Yannick.

Je vous souhaite un printemps rempli de promesses... qui vont certainement se réaliser.

Jacques Fidelle.

Bien vivre ensemble

«Notre liberté s'arrête là où commence celle des autres.»

Afin de garantir le bien-être et les libertés de chacun, il est bon de rappeler certaines lois et certaines règles :

- le dépôt sauvage de débris sur la voie publique est passible d'une amende de 450 €,
- sortir ses poubelles alors que ce n'est pas le jour de la collecte ou les laisser sur la voie publique en permanence est passible d'une amende de 68 €,
- les horaires de tonte des jardins sont réglementés et indiqués sur le site de la mairie,
- une circulaire préfectorale interdit le brûlage des déchets domestiques et des déchets verts, toute l'année. Pour toute question complémentaire, n'hésitez pas à vous connecter sur le site internet de la mairie : <http://www.commune-de-senlisse.fr>.

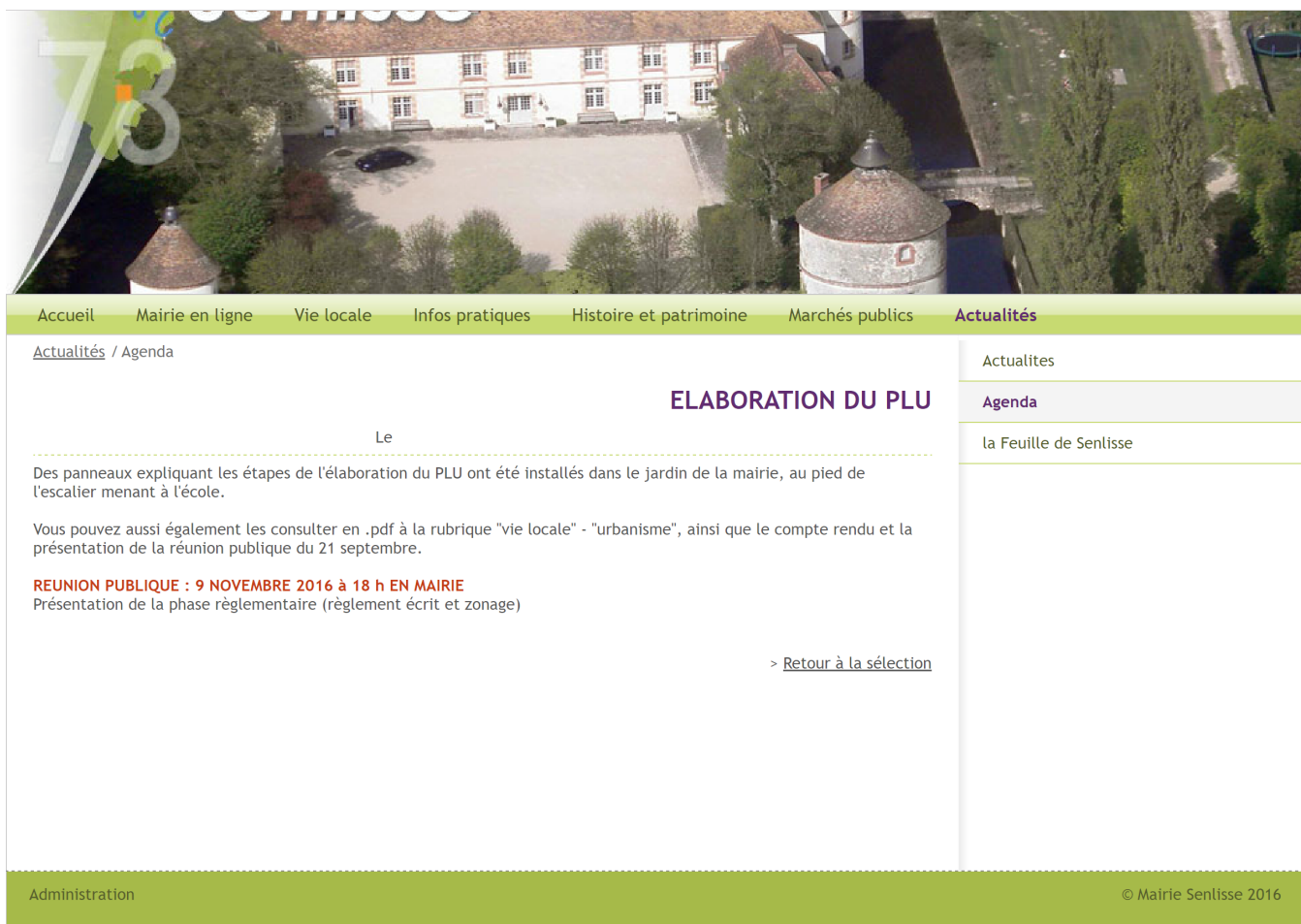


Sébastien Finck

- Extrait du bulletin municipal de Senlisse, de Mai 2016

3.4 LA COMMUNICATION SUR LE SITE INTERNET

Le site Internet de la commune de Senlisse a permis d'informer les habitants de la commune sur l'avancement du projet.



3.5 DES AFFICHES POUR PRÉVENIR DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Des affiches ont été réalisées pour prévenir des réunions publiques. Elles ont été affichées dans les lieux publics, dans les commerces ainsi qu'en mairie.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Venez nombreux découvrir le projet sur l'avenir de Senlisse

Appel à la population

Présentation du Projet d'Aménagement et de développement Durables de la commune

Le mercredi 21 septembre 2016 à 19h à la mairie

Cittànova

4 .CONCLUSION

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU a été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLU :

- Organisation de deux réunions publiques. La première réunion s'est déroulée le 21 juin 2016 et présentait les éléments le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La seconde réunion s'est déroulée le 9 novembre 2016 et traitait de la phase réglementaire. Le public a été tenu informé de la tenue de ces réunions par affichage en mairie et par avis diffusés aux habitants et sur le site web. Les remarques et les questions formulées au cours de ces réunions ont permis de mettre en évidence les préoccupations des habitants concernant l'évolution du cadre de vie.
- Affichage en mairie par le biais de l'exposition publique comprenant 8 panneaux :
 - un panneau expliquant la procédure du PLU,
 - deux panneaux exposant le diagnostic socio-démographique et l'état initial de l'environnement,
 - deux panneaux exposant les orientations inscrites dans le PADD et le document graphique associé,
 - trois panneaux définissant les principes de la phase réglementaire et les différentes zones délimitées sur le plan de zonage (mis en place pour l'enquête publique).
- Communication dans le bulletin municipal «La feuille de Senlisse»
- Communication sur le site Internet des dates de réunions publiques et mise à disposition des présentations faites en réunion publique

Les outils mis en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU ont donc été plus nombreux que ceux inscrits dans les modalités de concertation de la délibération avec l'organisation de deux réunions publiques.